

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

N° 2022 – 6171

PERMISSION DE VOIRIE

54 avenue de Livry

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRANS

(Seine Saint Denis)

Nom et Adresse du Pétitionnaire

Mr BRIN LAURENT
54 avenue de Livry
93270 Sevrans

Le Maire,

Vu la **demande en date du 14 novembre 2022**, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'installer un échafaudage au 54 avenue de Livry du 28 novembre au 02 décembre 2022,

Vu l'Ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959,

Vu le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2013, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du Domaine Public Routier Communal,

Vu l'état des lieux,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'intervention de l'entreprise seront à la charge du pétitionnaire.

- La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

- Un espace de 1,40 m minimum pour la circulation des piétons devra être maintenu libre de tout obstacle.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 – 6171
PERMISSION DE VOIRIE
54 avenue de Livry

- Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.
- La Ville de SEVRAN par la personne de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques pourra après une simple injonction demeurée sans effet, faire mettre en place toute signalisation manquante et prendre toutes les dispositions visant à assurer la circulation des usagers, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le bénéficiaire devra verser dans la caisse du Receveur Municipal une redevance de :

3 m² X 4,43 € / m² x 1 semaine = **13,29 €**

TOTAL = 13,29 €

ARTICLE 3 : RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSE

- Perception
- Mr BRIN LAURENT 54 avenue de Livry 93270 Sevrans

Fait à Sevrans le 15 novembre 2022

Le Maire



Stéphane BLANCHET